

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du neuf septembre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Wera), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), HOUBLIN Gilles, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Macchia), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MELLIN Solange (pouvoir à Mme Javon), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Salamolard), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), REVERDY Gilles, RIGALT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à Mme Cordier), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Ménard).

Délégués absents : BECKER Cécile, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LEPRÉ Sandrine, LHOÏTE Mireille, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, ROY Daniel.

Date de convocation : 09/09/2024

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 09/09/2024

Au point 1 :

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 64

A partir du point 2 : (arrivées de M. Jean-Pierre SANCHIS)

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 16



Nombre de votants : 65

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024	4
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3)	Développement économique	6
-	Aide à l'immobilier économique pour le projet d'hébergement touristique de L'Orée des Chemins.....	6
-	Lancement d'un marché pour la stratégie d'aménagement de la ZA de Toucy	7
-	Acquisition d'une parcelle sur la Zone d'Activité de Toucy	7
4)	Petite Enfance	9
-	Convention avec la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour le fonctionnement du LAEP	9
-	Convention de prêt pour la mise en place d'expositions relatives à la valorisation du métier d'assistant maternel.....	10
-	Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels	11
-	Demande de subventions à la MSA Bourgogne et la CAF de l'Yonne pour l'organisation d'une Fête de l'Enfance en mai 2025	12
5)	Enfance Jeunesse	14
-	Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux pour l'animation de la commission Jeunesse Enfance Loisirs	14
-	Demande d'habilitation au service « Application Programming Interface » (API) particulier	15
6)	Environnement.....	16
-	Lancement des diagnostics alimentaires du territoire dans le cadre du PAT.....	16
7)	Patrimoine et travaux	18
-	Signature de la nouvelle convention avec l'EPF suite au projet de démolition du 5 Rue du Pont Capureau à TOUCY	18
-	Avenant n°1 au marché d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier pour la construction du centre aquatique.....	19
-	Avenant n°2 pour le lot 14 du marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE.	19
-	Avenant n°02 à la convention de mandat avec Nièvre Aménagement pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE.....	20
-	Avenant n°2 pour le lot 07 du marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	21
-	Avenant n°2 pour le lot 02 du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES.....	21
-	Avenant n°3 du lot 1 Fondation/ Gros œuvre au marché de travaux pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY.....	22
-	Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Bléneau pour la fourniture de chaleur	23
8)	Culture.....	24
-	Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale.....	24
9)	Déchets	25



- Tarifs des équipements de collecte	25
10) Urbanisme	26
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Toucycois	26
11) Ressources Humaines	28
- Création d'un poste d'agent social à 35/35ème pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la crèche de Courson-les-Carières.....	28
12) Finances	29
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé »	29
- Exonérations dans le cadre du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)	30
- FPIC – Répartition 2024 (<i>Pour information</i>).....	31
13) Contractualisation.....	33
- Restructuration et extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bléneau	33
- Création d'une crèche à Saint-Fargeau avec un espace d'accueil « centre de loisirs ».....	34
- Projet d'aménagement du 1er tronçon de la voie verte et plan de financement.....	36
14) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la CCPF.....	37
15) Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance »	38
16) Point sur les dossiers en cours	42
17) Questions diverses	42

Le Président ouvre la séance à 19h.

Madame Fabienne JAVON, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Je suis très heureux de vous revoir après une période estivale marquée par une actualité politique nationale assez complexe et un peu désolante aussi.

Pour ce qui concerne notre Communauté de communes c'est une année particulière qui s'ouvre. Dans les 12 prochains mois nous récolterons une grande partie de ce que nous avons semé durant cette mandature.

Je donnerai, prochainement, un entretien à la presse locale, pour faire un point complet sur les dossiers qui concernent notre Communauté de communes.

Je peux vous dire que dans de nombreux domaines nous allons pouvoir revendiquer un bilan que beaucoup de Communautés de communes nous envient.

S'agissant de notre futur siège, les travaux avancent très bien et nous en prendrons possession dans les temps !

Un mail vous sera envoyé mais je vous informe déjà qu'une visite du siège pour les Élus est prévue pour le 8 octobre à 11h.



Également, je vous demande, de bien vouloir accorder de votre temps pour deux sujets importants : le 25 septembre prochain à 18h à la salle du Pigeonnier de St-Sauveur pour le débat portant sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables et le 30 septembre c'est la Conférence des Maires au cours de laquelle nous ferons un point sur les déchets et le CFA de Champignelles.

Les points ajournés ce soir sont :

- Lancement d'un marché pour la stratégie d'aménagement de la ZA de Toucy
- Lancement du diagnostic 2 : installation, transmission des exploitations dans le cadre du PAT. »

Le Président poursuit l'ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :
- **Adopte le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.**

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D050_2024 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Vu la délibération n°156/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président, il est décidé d'attribuer une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à 9 demandeurs.

D051_2024 Décision portant renouvellement de l'adhésion aux Agences Départementales du Tourisme de l'Yonne et de la Nièvre

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 1er mars 2024 et les crédits prévus au budget, il est décidé de renouveler l'adhésion :

- à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Yonne (ADTY) et de verser le montant de la cotisation afférente de 50,00 € annuel ;
- à l'Agence Départementale du Tourisme de la Nièvre (Nièvre Attractive) et de verser le montant de la cotisation afférente de 80,00 € annuel.

D052_2024 Décision portant sur la signature d'une offre de prix concernant l'achat d'un véhicule fourgon d'occasion avec hayon élévateur

Actuellement les bacs sont livrés avec un véhicule équipé d'une remorque et la manutention des bacs par les agents génère régulièrement des maux dus au port de charges volumineuses et lourdes.

Il est décidé d'acquérir un RENAULT Master III d'occasion équipé d'un hayon élévateur pour un montant de 21 500 € HT à la société EUR-AUTO GARAT située à 16410 GARAT. Cet achat a été prévu au budget.



D053_2024 Décision portant sur l'achat de timbres postaux

Considérant le besoin d'avoir un stock de timbres postaux pour envoyer les différents courriers du service déchets, il est décidé l'achat de timbres postaux pour envoyer les courriers du service déchets pour un montant de 10 500 € à la société Philaposte (groupe La Poste) situé à 21051 Périgueux.

D054_2024 Décision portant sur le recours à une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique

Considérant la nécessité de recourir à une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY et après consultation adressée à cinq candidats en date du 27/05/2024, il est décidé de retenir la proposition de la SMA BTP pour un montant de 178 735,70 € TTC.

D055_2024 Décision portant virement de crédit entre chapitres du budget annexe Ecole de Musique

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régler la facture d'abonnement annuel du logiciel « Opentalent », il est décidé d'effectuer ce transfert pour un montant de 1 000 €. La délibération 046/2024 du 2 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 du budget annexe Ecole de Musique autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D056_2024 Décision portant sur le nettoyage de la façade et la rénovation des huisseries de la Maison de Santé de St Amand-en-Puisaye

Considérant la nécessité de réaliser un nettoyage de la façade et la rénovation des huisseries de la maison de santé pluridisciplinaire de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et après mise en concurrence auprès de différents prestataires, il est décidé d'accepter le devis de la société TTG pour un montant de 9 210€ HT.

D057_2024 Décision portant sur la rénovation des peintures des communs de la Maison de Santé de St Amand-en-Puisaye

Considérant la nécessité de remettre en état les peintures des communs de la maison de santé pluridisciplinaire de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE et après mise en concurrence auprès de différentes entreprises, il est décidé d'accepter le devis de la société Jacky BAILLY pour un montant de 16 165 € HT.

D058_2024 Décision portant sur la démolition du 5 Rue du PONT CAPUREAU à TOUCY

Considérant la nécessité de démolir les parcelles bâties situées au 5 Rue du PONT CAPUREAU à TOUCY et après mise en concurrence des entreprises suivant l'allotissement, il est décidé :

- De déclarer infructueux le lot 01 - SÉCURISATION ET REPRISE DES MAÇONNERIES suite à l'absence d'offre.
- D'accepter la proposition de l'entreprise MICHEL SAS pour un montant de 54 030€ HT pour le lot 02 - DÉPLOMBAGE.
- D'accepter la proposition de l'entreprise RTP pour un montant de 57 860€ HT pour le lot 03 - DEMOLITION.

D059_2024 Décision portant sur la reprise des maçonneries aux 3 et 5 rue du PONT CAPUREAU à TOUCY

Considérant la nécessité de reprendre les maçonneries de nos bâtiments situés au 3 et au 5 Rue du PONT CAPUREAU à TOUCY, il est décidé d'accepter le devis n° DEV-2024-0044 de l'entreprise ENT TESTART pour un montant de 36 960€ HT.



D060_2024 Décision portant location de deux bâtiments à l'EMA CNIFOP

La fin de travaux des deux bâtiments d'hébergement est prévue courant septembre 2024. Considérant la volonté de l'EMA CNIFOP pour louer ces deux bâtiments d'hébergement, il est décidé de signer un contrat de location de ces deux bâtiments sis 21 route de Saint-Sauveur à SAINT AMAND EN PUISAYE avec l'EMA CNIFOP pour une durée de 12 mois à compter du 03 septembre 2024. Le montant du loyer annuel est fixé à 60.000 € HT payé en 12 fractions mensuelles de 5.000 € HT.

Arrivée de M. Jean-Pierre Sanchis, Maire de Champcevrains, à 19h10.

3) Développement économique

- Aide à l'immobilier économique pour le projet d'hébergement touristique de L'Orée des 4 Chemins

La société L'Orée des 4 chemins, créée au 1^{er} Juillet 2024, a pour projet de créer un parc d'hébergements insolites sur la commune de Fontenoy. Tous différents les uns des autres, les hébergements sont imaginés afin d'éveiller la curiosité et donner envie aux vacanciers de revenir tester un autre hébergement une prochaine fois. L'ouverture est prévue pour le 1^{er} avril 2025.

Le terrain doit être aménagé, avec six premiers emplacements :

- une roulotte, prévue pour 4 personnes (estimée à 31 273 € TTC)
- une maison « hobbit », prévue pour 4 personnes (estimée à 14 500 € TTC)
- un tipi à étage, prévu pour 4 personnes (estimé à 31 179,11 € TTC)
- un dôme géodésique, ouvert au toit pour l'observation du ciel, isolé, pour 2 personnes (estimé à 19 332 € TTC)
- un « dodôme », pour 2 personnes (estimé à 4 390,80 € TTC)
- un zome, adapté PMR (estimé à 30 788€ TTC)

Pour un budget total de 131 462,91 € TTC.

Pour rappel, suite à la suspension des aides à l'immobilier économique du Conseil Régional BFC, la Communauté de communes a modifié son règlement d'intervention en 2024, afin de favoriser son développement économique. Les aides à l'immobilier économique et touristique ont été rassemblées, pour une aide globale, bonifiée à 20% (plafond 10 000 euros), selon les filières stratégiques du territoire :

- L'artisanat et les métiers d'art
- Les activités en lien avec la filière du bois
- Les activités en lien avec le Tourisme
- Les projets en lien avec l'agro-alimentaire
- Les projets en lien avec la Mobilité et la Mécanique

Le projet de L'Orée des 4 chemins intègre les filières du tourisme et de l'alimentaire. Il pourrait donc être subventionné à 20%.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution de la demande d'aide à l'immobilier économique, à hauteur de 20% plafonnée à 10 000 euros, sur présentation des factures.



La commission qui s'est réunie le 12 septembre 2024 propose de verser 5 000 € dans un premier temps sur présentation des justificatifs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-3, L4251-17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
- Vu le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et touristique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant la demande d'aide à l'immobilier économique de l'entreprise L'Orée des 4 Chemins pour la création de son activité,
- Considérant que l'investissement est estimé par devis à un montant de 131 462,91 € TTC,
- Considérant la proposition du versement de l'aide à hauteur de 20% du montant de l'investissement, plafonné à 10 000€ sur présentation des factures,
- Considérant la proposition d'un premier versement de 5 000 € TTC,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie le 12 septembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique à la société L'Orée des 4 Chemins, à hauteur de 20% de l'investissement, plafonnée à 10 000 € et échelonnée sur deux ans soit :**
 - 5 000 € pour l'année 2024,
 - 5 000 € pour l'année 2025
- **Dit que l'aide à l'immobilier économique sera versée sur présentation des justificatifs.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Lancement d'un marché pour la stratégie d'aménagement de la ZA de Toucy**

Ce point est ajourné.

- **Acquisition d'une parcelle sur la Zone d'Activité de Toucy**

Dans le cadre du Développement économique du territoire, la Communauté de communes s'engage pour le développement et l'aménagement qualitatif de ses zones d'activités. Par ailleurs, dans le cadre de la loi climat Résilience dans laquelle s'inscrit la loi zéro artificialisation nette, la Communauté de communes doit s'imposer dans l'acquisition de terrains, afin d'assurer l'implantation d'activités pérennes tout en anticipant les restrictions et la concurrence sur les parcelles constructibles.

Dans ce contexte, la parcelle E0924, d'une superficie de 2213 m² sur la ZA de la RD950 de Toucy, est mise à la vente. C'est une opportunité pour la CCPF de maîtriser le devenir du terrain tout en permettant le développement d'une activité sur le site.



En effet, cette parcelle fait d'ores et déjà l'objet d'un projet de construction d'un bâtiment, par une porteuse de projet en cours de création d'entreprise. La CCPF souhaite soutenir ce projet et mettra en place un bail avec la porteuse de projet.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition de la parcelle E0924, d'une superficie de 2 213 m² sur la Zone d'Activité de Toucy.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, rappelle que le terrain en question a été vendu à la société Tourinox en 2008. Le prix des terrains était de 1,25 € le m². « A l'époque, nous l'avions vendu à 33 000 € dans l'espoir qu'il y ait une construction or ça n'a jamais été le cas. Tourinox n'était pas la seule société à avoir voulu ce terrain à l'époque.

Je voterai contre ce projet car même s'il y a une inflation, passer de 33 000 € à 80 000 €, ça fait une sacrée hausse ».

Mme Nathalie SAULNIER, conseillère communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, dit que cela ferait un terrain à 36 € le m². Elle demande ensuite le prix que la CCPF le revendrait.

Le Président répond que l'on pourra proposer 40 000 €. Il rappelle que le terrain est viabilisé, il n'y a pas d'aménagement à faire.

Mme Elodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande si la porteuse de projet souhaite un bail.

Le Président répond qu'il vient de la rencontrer et que pour le moment, rien n'est défini. L'hypothèse serait qu'elle rachète le terrain. Il est possible aussi qu'elle fasse appel à Batifranc. Sinon, on lui proposera une location/vente. Il rappelle que tout ceci est encore hypothétique et que la CCPF est encore en attente d'éléments.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, revient sur le prix proposé. Depuis 16 ans, passer de 33 000€ à 80 000€, ça fait beaucoup. Il suggère de racheter le terrain à 50 000 € environ et cela permettra à la porteuse de projet de s'installer à moindre coût.

Mme Elodie MÉNARD demande si l'avis des Domaines a été demandé.

Le Président répond que ce n'est pas nécessaire.

Le Président dit que la CCPF souhaite conserver un équilibre visuel. A l'origine, le propriétaire en demandait 100 000 € mais le foncier ne serait plus maîtrisé.

« Et pour en revenir à Michel, il aurait fallu revenir vers lui et lui rappeler qu'il devait construire dans les deux ans ».

Il rappelle que le propriétaire du terrain est tout de même un industriel très important sur notre territoire, qui a des marchés très importants dans le milieu hospitalier. La société Tourinox fabrique du mobilier en inox pour les EHPAD et les hôpitaux. « Même si la société n'a pas construit sur ce terrain, il a racheté un bâtiment en face, il s'est agrandi depuis. Il y a 40 emplois environ ».

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'assurer la maîtrise foncière de ses Zones d'Activités pour assurer un aménagement qualitatif et la pérennité des projets,

- Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur Jean-Christophe Torres, de vendre la parcelle E0924 située sur la RD950 à Toucy,
- Considérant que le prix de vente de la parcelle est de 80 000 € net vendeur,
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 12 septembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix pour, 14 contre et 6 abstentions :

- Décide l'acquisition de la parcelle E0924 sur la ZA de Toucy par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un montant de 80 000 € net vendeur,**
- Dit que tous les frais sont à la charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance.

- Convention avec la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour le fonctionnement du LAEP

Dans le cadre de la compétence Petite Enfance – Parentalité qu'elle exerce, la Communauté de communes gère le lieu d'accueil Enfants – Parents « Bulle de jeux ».

Ce lieu permet aux enfants de se socialiser avant l'entrée à l'école, et aux parents de trouver du lien social avec d'autres familles, et des accueillants formés à l'écoute pour aborder les difficultés liées à la parentalité.

Le LAEP « Bulle de jeux » fonctionne actuellement sur les communes de Champignelles, Bléneau, et Saint-Sauveur-en-Puisaye. L'intercommunalité a signé une convention de fonctionnement avec chacune de ces communes. Toutefois, pour la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye, il convient de renouveler la convention, afin de prendre en compte plusieurs modifications de fonctionnement.

En effet, à compter de Septembre 2024, le LAEP ouvrira sur un rythme régulier les 2èmes et 4èmes jeudis de chaque mois, y compris pendant les vacances scolaires (sauf congés d'été). Ceci permettra aux enfants reçus dans leur famille pendant les vacances (grands-parents, oncles et tantes) d'être accueillis au LAEP.

Cette évolution entrainera un temps de fonctionnement ainsi qu'un temps d'intervention des agents communaux plus importants pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé d'intégrer ces changements dans une nouvelle convention avec la commune de Saint-Sauveur. Celle-ci sera signée pour la période du 1er Septembre 2024 au 31 août 2025. Elle permettra à l'intercommunalité d'assurer le service, en prenant en charge la somme de 50 € mensuel, pour les coûts de fonctionnement du bâtiment, ainsi que le coût réel des heures d'intervention des employés communaux, selon le planning préétabli.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,



- Considérant que la Communauté de communes gère le LAEP « Bulle de Jeux » dans le cadre de sa compétence Petite Enfance – Parentalité,
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne le 16/06/2022 quant à l'autorisation de fonctionnement du LAEP à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- Considérant l'utilisation des locaux de la bibliothèque de Saint-Sauveur-en-Puisaye et du personnel communal pour la mise en œuvre de l'activité LAEP,
- Considérant la proposition de convention de « mise à disposition d'un espace et de personnel communal » faite par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour une durée d'un an,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance-Parentalité réunie le 9 septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de la Parentalité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte la convention proposée par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour l'utilisation de la bibliothèque et la mobilisation des employés communaux dans le cadre de l'activité du LAEP Bulle de jeux à compter du 1er Septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,**
- **Accepte dans le cadre de cette convention, de verser la somme de 50 € mensuel pour l'utilisation de l'espace bibliothèque dans le cadre de l'activité du LAEP,**
- **Accepte de verser une participation pour les coûts au réel ayant trait à la mobilisation du personnel communal sur l'activité du LAEP,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Convention de prêt pour la mise en place d'expositions relatives à la valorisation du métier d'assistant maternel

Parmi les missions dont est chargé le Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » dans le cadre de sa convention de fonctionnement et d'objectifs avec la CAF, il y a un volet « mise en valeur du métier d'assistant maternel ».

A cet effet, le Relais a réalisé plusieurs panneaux d'exposition afin de soutenir la promotion du métier et éventuellement susciter des vocations professionnelles.

Cette exposition se compose de 2 triptyques ainsi que de 4 chevalets présentant à l'aide de photos légendées des assistants maternels agréés du territoire en situation de travail.

Or, afin de favoriser les objectifs du projet, il convient de mettre à disposition les panneaux d'exposition dans les lieux publics du territoire (bibliothèques, maisons de santé...) qui permettront une visibilité de l'action des professionnels de l'accueil de la petite enfance, et de l'investissement de la Communauté de communes au travers de son Relais Petite Enfance.

Pour permettre ce projet, il est proposé d'adopter une convention de prêt de l'exposition. Cette convention sera signée entre l'intercommunalité et les structures publiques ou privées qui souhaiteraient l'accueillir. Elle permettra de cadrer les modalités de prêt et de sécurité afin d'assurer la durabilité du matériel.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant la délibération n°012/2021 du 25 janvier 2021 portant adoption du projet de fonctionnement 2021-2024 du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » qui comprend un volet « promotion et la mise en valeur du métier d'assistant maternel »,
- Considérant la création par le Relais Petite Enfance de panneaux d'exposition sur le métier d'assistant maternel,
- Considérant la nécessité de faire rayonner cette exposition sur l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance-Parentalité réunie le 9 Septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance et de la Parentalité,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte la convention de prêt de l'exposition « valorisation du métier d'assistant maternel »,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec les structures publiques ou privées du territoire de Puisaye-Forterre qui souhaiteraient accueillir l'exposition, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution de l'aide Coup de Pouce pour les assistants maternels

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2023, le dispositif « Coup de pouce » qui apporte une aide financière aux assistants maternels a été adopté.

Ce dispositif vise à accompagner les assistants maternels dans le maintien ou la création de leurs activités. Il apporte un soutien financier pour l'acquisition de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la mise en sécurité des enfants accueillis.

Ainsi, les assistants maternels agréés, ou ayant suivi la formation initiale obligatoire, peuvent demander une aide à la Communauté de communes pour le renouvellement du matériel de puériculture et/ou la réalisation de travaux en lien à l'activité professionnelle dans leur domicile.

La demande d'aide est plafonnée à 500 € par professionnel et par an et pourra être renouvelée tous les 24 mois. Deux assistantes maternelles ont déposé un dossier de demande d'aide et peuvent prétendre à l'attribution d'un soutien.

Considérant l'enveloppe votée au budget 2024 et les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ces aides « Coup de Pouce » pour un montant de 628,44 € sur les 7500 € prévus au budget en 2024 pour cette action.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n° 120/2023 du 10 juillet 2023 portant adoption d'une aide pour les assistants maternels,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les assistants maternels tout au long de leur activité professionnelle,



- Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance-Parentalité réunie le 9 Septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Attribue l'aide « Coup de Pouce » aux assistantes maternelles comme suit :**

Nom du bénéficiaire de l'aide		Montant de l'aide
Mme Karine	[REDACTED]	128.44 €
Mme Océane	[REDACTED]	500.00 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Demande de subventions à la MSA Bourgogne et la CAF de l'Yonne pour l'organisation d'une Fête de l'Enfance en mai 2025

Le 11 juin 2022, les structures Petite-Enfance (crèches et RPE) ont organisé une « Journée de la Petite-Enfance » à la Poéterie sur la commune de St Sauveur en Puisaye. Cette journée a rassemblé environ 300 personnes (adultes + enfants).

Outre la volonté de reconduire une action similaire dans le futur, l'évaluation de cette journée a fait ressortir les points d'amélioration suivants :

- Ouvrir la journée aux plus grands enfants,
- Elaborer un projet partagé avec la structure d'accueil de l'évènement,
- Développer la coopération inter-structures Petite Enfance Jeunesse,
- Identifier plus fortement le Pôle Petite-Enfance, Enfance Jeunesse (PEJ) comme structure d'appui pour le pilotage de l'action (coordination logistique et administrative).

Il est donc proposé d'organiser le 17 mai 2025 une « Fête de l'Enfance : Le Goût de la Nature » au domaine du Moulin Rouge sur la commune de Saint-Martin-sur-Ouanne – Charny-Orée-de-Puisaye. Le RPE, les crèches et les centres de loisirs participeront à la journée. Le Pôle Petite-Enfance - Enfance Jeunesse sera en charge de la coordination logistique et administrative.

Cette journée a pour objectif de :

- Proposer des temps de renforcement des liens familiaux.
- Proposer des spectacles et animations jeunes publics et jeunesse (théâtre et musique).
- Développer les connaissances des familles en matière d'alimentation dans la continuité des actions alimentaires / parentalité de 2024.
 - Développer les connaissances des familles sur le sommeil.
 - Initier aux activités « nature » en lien avec les actions « Animation du dehors » proposées au sein des structures Enfance Jeunesse sur le territoire en 2024
 - Sensibiliser à la nature et à l'écoute de l'autre (animal et/ou humain).
 - Sensibiliser les familles aux bienfaits du portage, des activités de motricité, d'éveil corporel et de relaxation favorisant le lien entre les parents et les enfants.
- Proposer un temps fort en Puisaye-Forterre participant à l'attractivité du territoire.

Ce projet est éligible aux appels à projet Grandir en Milieu Rural (GMR) de la MSA et aux aides de la CAF.



Pour rappel, le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) de la MSA se compose d'une convention avec un programme d'actions et d'appels à projet. Les dossiers au titre de l'année 2025 sont à déposer avant le 27 septembre 2024. De même, la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la Communauté de communes et la CAF permet à la collectivité d'accéder à son soutien dans le cadre d'appels à projet. Les dossiers pour la prochaine commission d'action sociale sont à déposer avant le 30 septembre 2024.

Afin de financer cette action, il est proposé de solliciter le soutien de la MSA pour 10 000 € et le soutien de la CAF pour 10 867 € et d'adopter le plan de financement prévisionnel.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la possibilité de déposer un appel à projet auprès de la MSA Bourgogne pour des actions Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Parentalité,
- Considérant la possibilité de déposer un appel à projet auprès de la CAF de l'Yonne pour des actions Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et Parentalité,
- Considérant que les objectifs de l'action « Fête de l'Enfance : le Goût de la Nature » répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire et dans le rapport « 1000 premiers jours »,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-enfance-Parentalité réunie le 9 Septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide l'organisation de l'évènement « Fête de l'Enfance : Le Goût de la Nature » le 17 mai 2025,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Achat matériel	2 860 €	MSA	10 000 €
Prestation de service	5 566 €	CAF	10 867 €
Intervenants Extérieurs	15 399 €		
Communication	2 259 €		
		Autofinancement CCPF	5 217 €
TOTAL	26 084 €	TOTAL	26 084 €

- Autorise le Président à solliciter les aides de la MSA Bourgogne et de la CAF de l'Yonne dans le cadre de ce projet,
- Autorise le Président à signer les conventions avec la MSA de Bourgogne et la CAF de l'Yonne ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.



5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux pour l'animation de la commission Jeunesse Enfance Loisirs

Par délibération n°162/2023 du 23 octobre 2023, le Conseil communautaire a adopté la Charte des loisirs de Puisaye-Forterre 2023-2027.

Cette charte prévoit notamment la mise en place de la commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) animée par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux (FDFR), où participent collégialement les directrices des différents accueils de loisirs ainsi que les conseillers techniques des différentes institutions partenaires (CAF, MSA, SDJES, CD 89).

Elle définit les engagements de chacun et les objectifs pédagogiques partagés par les acteurs éducatifs du territoire à destination des enfants et des jeunes.

L'un des engagements de la Communauté de communes est de soutenir l'animation de la commission JEL.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux est l'acteur en charge de l'animation des dites commissions. Afin de définir son rôle et l'engagement financier de la Communauté de communes, il est nécessaire d'établir avec la FDFR une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027.

La convention prévoit ainsi une subvention de 4 000 € par an, qui sera versée après délibération du Conseil communautaire.

La CAF co-finance l'animation de la commission JEL en subventionnant la Communauté de communes à hauteur de 2 200 € par an environ.

Il est proposé d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 avec la FDFR.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant la délibération n°162/2023 du 23 octobre 2023, portant adoption de la Charte des loisirs de Puisaye-Forterre 2023-2027.
- Considérant la nécessité de poursuivre l'animation de la commission JEL,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport, consultée le 12 juillet 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2027 pour l'animation de la commission Jeunesse Enfance Loisirs établie entre la Communauté de communes et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, qui prévoit un montant de subvention annuelle de 4 000 €.**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Demande d'habilitation au service « Application Programming Interface » (API) particulier**

Par délibération n°030/2024 du 05 mars 2024, le Conseil communautaire a validé le projet d'acquisition d'un nouveau module du logiciel métier « Inoé ».

Afin d'aller au bout du projet de simplification des inscriptions, la Communauté de communes peut demander l'habilitation au service API Particulier pour le service Enfance-Jeunesse (API signifiant Application Programming Interface).

L'API Particulier est un service dématérialisé qui donne accès aux données administratives de particuliers, dont le Quotient Familial CAF ou MSA. Il est compatible avec « Inoé ». Il dépend de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

L'application a été créée afin de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois », conformément à l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, et ainsi épargner aux usagers de fournir les mêmes pièces justificatives plusieurs fois.

Jusqu'à présent, les directrices des accueils de loisirs demandaient chaque année aux familles de fournir une attestation de Quotient Familial afin d'appliquer la bonne tarification. Cela nécessite de le saisir manuellement dans le logiciel. Avec cette habilitation, les familles n'auront plus à fournir les pièces justificatives liées au Quotient Familial, la donnée sera directement accessible via le logiciel « Inoé » qui sera paramétré pour récupérer l'information dans API Particulier. Les familles auront ainsi moins de démarches administratives à faire

De même, les directrices des centres et le secrétariat du pôle gagneront du temps en termes de traitement des données (environ 400 QF en moyenne saisis manuellement).

Par conséquent, il est proposé de demander l'habilitation du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes au service API particulier. Ce service gouvernemental est gratuit.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Vu l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration,
- Considérant la délibération n°030/2024 du 05 mars 2024, portant acquisition d'un nouveau module du logiciel métier « Inoé »,
- Considérant la nécessité de faciliter les démarches administratives aux familles,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport, consultée le 12 juillet 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise l'habilitation du service Enfance Jeunesse et des accueils de loisirs pour la mise en place du service API Particuliers,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Environnement

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge de la filière bois, M. Dominique MORISSET étant excusé.

- Lancement des diagnostics alimentaires du territoire dans le cadre du PAT

Le Projet Alimentaire Territorial de Puisaye-Forterre, en émergence, doit s'appuyer sur un diagnostic alimentaire du territoire afin d'élaborer un plan d'action conforme aux problématiques du territoire, et basé sur des enjeux réels et chiffrés.

Conformément à la candidature de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA), et conformément aux discussions menées depuis septembre 2023 avec les élus et acteurs du territoire afin d'établir un cahier des charges pertinent et précis pour le diagnostic, nous avons demandé à plusieurs acteurs de nous proposer un accompagnement pour :

- Un diagnostic sur la restauration collective,
- Un diagnostic sur l'installation-transmission des exploitations agricoles ;

Les objectifs et sous objectifs du diagnostic lié à la restauration collective identifiés sont les suivants :
Transformation, distribution : développer et structurer des filières pour la vente de produits locaux et pour la restauration hors domicile

- Reterritorialiser la cuisine en restauration collective
- Augmenter l'approvisionnement local en restauration hors domicile
- Développer les circuits courts et la vente de produits locaux sur le territoire
- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Augmenter et mutualiser les capacités de transformations du territoire

L'association BIO Bourgogne-Franche-Comté a répondu à cette demande et leur proposition a reçu un avis favorable de la commission environnement du mardi 25 juin 2024.

Les objectifs et sous-objectifs du diagnostic lié à l'installation-transmission identifiés sur le territoire sont :

Rendre le foncier agricole accessible aux nouveaux porteurs de projets et aux reprises d'exploitations

- Favoriser l'accueil, l'intégration et l'accompagnement de porteurs de projets agricoles
- Favoriser des pratiques agricoles agissant dans le sens de la préservation des terres et des ressources du territoire
- Préserver la vocation agricole des terres
- Favoriser la transmission des exploitations agricoles
- Favoriser l'accès aux terres agricoles pour de nouvelles installations

La chambre d'agriculture et le CPIE Yonne et Nièvre ont répondu à cette demande et leur proposition a reçu un avis favorable de la commission environnement le mardi 25 juin 2024.

Le budget 2024 prévoit un montant alloué aux diagnostics de 56 180 €, dont 14 180 € ont été consommés à date. Le diagnostic restauration collective pouvant prétendre à un financement LEADER à hauteur de 80%, cette démarche fera l'objet d'une demande de financement auprès du GAL de Puisaye-Forterre, conjointement avec le diagnostic foncier réalisé par la SAFER BFC. Afin d'isoler les montants pouvant bénéficier du LEADER, il est proposé de prendre 2 délibérations distinctes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement du diagnostic restauration collective réalisé par l'association BIO Bourgogne Franche Comté ainsi que le lancement du diagnostic installation transmission des exploitations agricoles réalisé par la chambre d'agriculture 89, avec l'appui du CPIE Yonne et Nièvre.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, demande s'il serait possible d'avoir un peu plus d'explications sur ces projets de délibérations.

Le Président donne la parole à Martin CHASTE, Chef du service Transition.

M. Chaste répond que la première délibération concerne uniquement la partie restauration collective (et non foncière comme indiqué sur la note de synthèse) et la deuxième délibération est ajournée car il nous manque encore des éléments.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Projet de délibération - Diagnostic 1 : Restauration collective

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu la délibération n°093/2023 du 4 décembre 2023 sur la Signature de la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Bio Bourgogne et le CPIE Yonne Nièvre dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial
- Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Projet Alimentaire Territorial et de soutenir les agriculteurs de son territoire
- Considérant la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA), s'engageant à réaliser un diagnostic alimentaire sur son territoire, avec en particulier une analyse des besoins de la restauration collective de son territoire,
- Considérant les enjeux « production et transformation » et « consommation » énoncés dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du mardi 25 juin 2024
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide le lancement du diagnostic restauration collective réalisé par l'association BIO Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 20 500 € HT,
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

Postes de dépenses HT	
DIAGNOSTIC restauration collective	20 500,00 €
Total	20 500,00 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	16 400,00 €
Contrepartie Régionale (20 %)	4 100,00 €
Total	20 500,00 €



- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2023/2027 auprès du Groupe d'Action Locale de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à solliciter la Contrepartie Régionale, le cas échéant.
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération portant sur le diagnostic 2 : installation, transmission des exploitations a été ajournée.

7) Patrimoine et travaux

Le Président présente les dossiers du patrimoine en l'absence de M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président, excusé.

- **Signature de la nouvelle convention avec l'EPF suite au projet de démolition du 5 Rue du Pont Capureau à TOUCY**

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a autorisé le Président à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) concernant l'acquisition foncières des parcelles, AD 0282, AD0284, AD 0325, AD 0326, AD 0327, AD 0328, AD 0442, AD 0493 situées 5 Rue du Pont Capureau à TOUCY. La présente délibération porte sur la signature d'une nouvelle convention avec l'EPF autorisant et actant la démolition des bâtiments et appentis des parcelles AD 0282, AD0284, AD 0325, AD 0326, AD 0327, AD 0328.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la nouvelle convention de mise à disposition du bien afin de procéder à la démolition des bâtiments et appentis.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°0072/2019 du 28 mars 2019 approuvant la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier Doubs,
- Vu la nécessité de mettre en sécurité le site situé au 5 Rue du Pont Capureau à TOUCY,
- Considérant la nouvelle convention intitulée « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE OPERATION DE DEMOLITION »,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier en vue de l'opération de démolition du bâtiment sis 5 rue du Pont Capureau signée avec l'EPF du Doubs,**
- **Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant n°1 au marché d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier pour la construction du centre aquatique

Le présent avenant porte sur la modification de la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC) pour la construction du centre aquatique.

Suite à l'arrêt de chantier pour la reprise complète du dossier de loi sur l'eau, au redémarrage des travaux, la mission de l'OPC, prévue pour une durée de 16 mois, doit se poursuivre au-delà de la date de fin initialement fixée à septembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant numéro 1 prolongeant la mission de l'OPC de 9 mois afin d'accompagner la CCPF jusqu'à juin 2025 date de la réception du chantier. Le montant de l'avenant s'établit donc à 19 216,17 € HT soit 23 059,40 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la fin de mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier pour la construction du centre aquatique en septembre 2024,
- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise DASOM d'un montant de 19 216,17 € HT soit 23 059,40 € TTC portant le marché à 51 716,17 € HT soit 62 059,40 € TTC pour prolonger la mission,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte la prorogation de la durée de la mission de l'entreprise DASOM en charge de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier pour la construction du centre aquatique sur la Commune de TOUCY pour un montant de 19 216,17 € HT soit 23 059,40 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 51 716,17 € HT soit 62 059,40 € TTC.**
- **Autorise le président à signer l'avenant n°01 au marché de la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC) pour la construction du centre aquatique,**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant n°2 pour le lot 14 du marché de travaux pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a autorisé le Président à signer les marchés de construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE. A la demande du bureau d'étude, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour mettre en conformité la détection incendie. Le présent avenant porte sur une modification de marché du lot 14 (Électricité) dont l'entreprise TECHNIC ELEC 58 est titulaire. La plus-value du marché s'élève à 865,14 € HT portant ainsi le montant du marché à 183 156,70 € HT soit 219 788,04 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 865,14 € HT soit 1 038,17 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 183 156,70 € HT soit 219 788,04 € TTC.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Vu la délibération n°016/2023 portant sur l'attribution du marché de travaux du CNIFOP,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise TECHNIC ELEC 58 pour la mise en conformité de la détection incendie d'un montant de 865,14 €HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte les prestations supplémentaires de l'entreprise TECHNIC ELEC 58 concernant la mise en conformité de la détection incendie pour un montant de 865,14 €HT soit 1 038,17 €TTC portant ainsi le marché à un montant de 183 156,70 €HT soit 219 788,04 €TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au lot 14 pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

- Avenant n°02 à la convention de mandat avec Nièvre Aménagement pour la construction d'un site d'hébergement CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE.

Le présent avenant porte sur l'augmentation de l'enveloppe financière attribuée au projet et confiée à Nièvre Aménagement en sa qualité de mandataire.

La prise en compte du coût du raccordement au réseau de chaleur non prévu initialement ainsi que l'intégration des conditions d'obtention de la subvention du Contrat de Territoire en Action amène une augmentation du coût des travaux. Ainsi, le montant global de la dernière enveloppe financière comprenant le dernier avenant est de 3 171 405 €HT. Le coût du nouvel avenant s'élève à 90 318 €HT. Portant ainsi le montant global à 3 261 722 € HT soit 3 914 066,40 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant d'augmentation d'enveloppe d'un montant de 90 318 €HT soit 108 381,6 €TTC portant ainsi le montant global à 3 261 722€ HT soit 3 914 066,40€ TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mandat signée entre la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et Nièvre Aménagement en date du 23 juin 2020
- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Vu le bilan de l'opération actualisé en date du 28 juin 2023,
- Considérant qu'il convient d'établir, dans ce contexte, un nouvel avenant au présent mandat confié à Nièvre Aménagement sans modification de la rémunération,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,



- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte le nouvel avenant s'élevant à 90 318 € HT concernant l'augmentation de l'enveloppe financière globale portant ainsi le marché à un montant de à 3 261 722,00 € HT soit 3 914 066,40 € TTC.**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au mandat passé avec Nièvre Aménagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

- **Avenant n°2 pour le lot 07 du marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.**

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il a été décidé de changer le mode de pose des doublages intérieurs du bâtiment afin de rendre plus pérenne la solidité de ceux-ci.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 07 (Cloisons/Doublages) dont l'entreprise WE SOL'D est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 6 323,50 € HT portant ainsi le marché à 238 210,57 € HT soit 285 852,68 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 6 323,50 € HT soit 7 588,20 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 238 210,57 € HT soit 285 852,68 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,

- Considérant le montant du devis pour le changement de pose des doublages de l'entreprise WE SOL'D pour un montant de 6 323,50 € HT,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte les prestations supplémentaires de l'entreprise WE SOL'D pour changer le mode de pose des doublages intérieurs d'un montant de 6 323,50 € HT soit 7 588,20 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 238 210,57 € HT soit 285 852,68 € TTC.**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 07 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- **Avenant n°2 pour le lot 02 du marché de travaux pour la construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES.**

Dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de Santé à COURSON LES CARRIERES, il est nécessaire de mettre en place une isolation des soubassements du bâtiment.



Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 02 (Démolitions/Gros Œuvre) dont l'entreprise MIGENNOISE DE CONSTRUCTION est titulaire. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 2 383,49 € HT portant ainsi le marché à 344 623,16 € HT soit 413 547,79 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant 2 383,49 € HT soit 2 860,19 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 344 623,16 € HT soit 413 547,79 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 55-2022 "Construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES",
- Considérant le montant du devis de l'entreprise MIGENNOISE DE CONSTRUCTION pour la mise en place d'une isolation des soubassements d'un montant de 2 383,49 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte les prestations supplémentaires de l'entreprise MIGENNOISE DE CONSTRUCTION pour la mise en place d'une isolation des soubassements d'un montant de 2 383,49 € HT soit 2 860,19 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 344 623,16 € HT soit 413 547,79 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 02 pour la construction d'une Maison de Santé à COURSON-LES-CARRIERES ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

- **Avenant n°3 du lot 1 Fondation/ Gros œuvre au marché de travaux pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY.**

Dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY, le vide sanitaire et les couloirs techniques autour des bassins ne sont plus enterrés comme initialement prévu. Les voiles sont recouverts à présent d'un empierrement et ils ne peuvent plus rester au contact de poche d'eau du sous-sol. Il a été proposé de remplacer le revêtement d'étanchéité par un enduit bitumineux de protection. La solution est validée par le contrôleur technique.

Le présent avenant n°3 porte sur une modification du marché du lot 01 (Fondations/Gros œuvre) dont l'entreprise GEBAT est titulaire. Le montant de cette moins-value s'élève à 41 794,80 € HT soit 50 153,76 € TTC portant ainsi le marché à 2 493 067,50 € HT soit 2 991 681,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant d'un montant total de -41 794,80 € HT soit -50 153,76 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 2 493 067,50 € HT soit 2 991 681 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché initiale et la délibération 313/2021 pour la construction d'un CENTRE AQUATIQUE sur la Commune de TOUCY,
- Considérant les avenants 1 et 2 pour la réalisation de murs de soutènement suite aux modifications du dossier de loi sur l'eau,



- Considérant le montant du devis de moins-value reçu de la part de l'entreprise GEBAT pour la modification de la prestation,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte la prestation pour l'application d'un enduit bitumineux de protection pour remplacer le revêtement d'étanchéité permettant de minorer de 41 794,80 € HT soit 50 153,76 € TTC. Le marché s'établit donc à présent à de 2 493 067,50 € HT soit 2 991 681,00 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Bléneau pour la fourniture de chaleur

La commune de Bléneau envisage de raccorder le gymnase, la piscine et la salle des fêtes à un réseau de chaleur biomasse. Elle propose également à la Communauté de communes de connecter le bâtiment de la crèche, incluant l'étage occupé par les bureaux du centre de loisirs, afin de profiter d'une opportunité de mutualisation de la demande de chaleur.

Les besoins de puissance sont estimés à 20 kW pour la crèche et à 15 kW pour les bureaux de l'étage. Actuellement, le système de chauffage consiste en un chauffage au sol électrique pour la crèche et des radiateurs électriques pour les bureaux de l'étage. La création d'un réseau secondaire hydraulique est donc envisagé dans le cadre de ce projet.

Les caractéristiques techniques et la configuration envisagées pour la future chaufferie biomasse garantissent l'absence de nuisances sonores et limitent les émissions de particules issues de la combustion en deçà des seuils réglementaires. Du point de vue de la crèche, ce projet pourrait permettre de réduire les coûts de chauffage et d'améliorer le confort des locaux durant la saison de chauffe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique de commande pour la fourniture de chaleur à l'ensemble des bâtiments situés au 9, 9bis et 11 rue du stade à BLÉNEAU.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Bléneau et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, plaçant la commune de Bléneau coordinatrice du groupement,
- Vu le pré diagnostic thermique réalisé le 17 avril 2024 dans le bâtiment de la crèche,
- Considérant que les chaufferies biomasse présentent un intérêt majeur pour les territoires ruraux en valorisant les ressources locales, forestières ou bocagères et en utilisant des matières premières renouvelables,
- Considérant que pour poursuivre l'opération et lancer le marché de fourniture de chaleur, il convient que la commune de Bléneau et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre constituent et adhèrent au groupement de commande,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Bléneau et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, plaçant la commune de Bléneau coordinatrice, pour la passation du marché de fourniture de chaleur de la crèche et les bureaux du centre de loisirs à Bléneau**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

8) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- **Convention pour la mise à disposition aux établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieu scolaire rémunérés par une collectivité locale**

La Communauté de communes met à disposition, aux établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'Education Nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieu scolaire sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE. Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental d'Education Nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, met à disposition des établissements scolaires de son territoire, une enseignante DUMISTE ;
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'éducation nationale, l'école de musique danse et théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine ;
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique
- Considérant nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Vu l'avis favorable de la commission culture consultée le 10 septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :



- **Approuve les termes de la convention avec le service départemental de l'Yonne de l'Education Nationale de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2024/2025.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des Déchets.

- Tarifs des équipements de collecte

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met gracieusement à disposition des usagers du territoire (habitants, collectivités, établissements publics et privés), des équipements de collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les biodéchets.

Néanmoins, dans certains cas, ces équipements peuvent être payants : casse par le prestataire de collecte, vol sans déclaration en gendarmerie, détérioration par les habitants, souhait d'acquérir un second équipement...

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs présentés en annexe.

Les tarifs restent inchangés à l'exception :

- du prix du composteur qui est revu à la baisse afin d'inciter les habitants à traiter eux-mêmes in situ leurs biodéchets et leurs déchets verts (passe de 80 € à 40 €).
- du numéro de vétusté du bac à biodéchets (échange gratuit) qui passe de 22 500 à 25 000.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 19 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Adopte les tarifs pour les équipements de collecte ci-annexé à la présente délibération,**
- **Précise que le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public et doit être obligatoirement adressé au service déchets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, accompagné du numéro de l'équipement remis ainsi que du numéro de l'ancien équipement et la raison de son remplacement,**
- **Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10) Urbanisme

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Toucycois

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, un nouveau projet est en développement sur la commune de Moulins sur Ouanne. Ce projet d'un peu plus de 8ha exploitables qui sera développé en agrivoltaïsme ovin implique pour pouvoir se réaliser d'envisager une modification du PLUi du toucycois en vigueur.

En effet, ce projet se développe sur une Zone Agricole Humide probable, qui, après réalisation d'une étude d'impact, a démontré l'absence d'enjeux sur cette thématique.

Il est dès lors possible d'engager une procédure de déclaration de projet valant modification du document d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du toucycois pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI sort de la salle pendant le débat et le vote étant directement intéressé par le sujet.

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme présente le dossier et le Vice-Président en charge des Finances procède au vote.

M. Jean-Luc SALAMOLARD rappelle que cette procédure a déjà été effectuée auparavant sur Charny-Orée-de-Puisaye.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts-de-Forterre, demande qui a réalisé l'étude d'impact et dans quel cadre ? On parle d'une zone humide probable.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que lorsqu'un projet est monté par un bureau d'étude, le zonage du PLU dit que c'est une zone probable et après étude du sol, celle-ci a démontré que le zonage ne correspond pas à la réalité du terrain à cet endroit-là.

Mme Patrice RENAUD demande qui a réalisé l'étude ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que c'est le bureau d'étude du projet photovoltaïque.

A cela Mme Renaud demande si c'est eux qui le disent ?

M. Alain DROUHIN donne la parole à M. Steve Campagne, DGS, pour éclaircir le sujet.

M. Steve CAMPAGNE répond que le bureau d'étude, lui-même porteur du projet, a fait appel à un bureau d'étude indépendant qui remet une étude complète sur la zone. Ce n'est pas celui qui est engagé pour porter le projet qui fait lui-même l'étude.

Mme Elodie MÉNARD demande s'il n'y aura pas besoin de compenser compte-tenu que la zone a été déclarée zone humide.



M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que l'on en est juste au lancement de la procédure. Les services de l'Etat et de la Préfecture nous dirons si c'est possible ou pas.

Mme Elodie MÉNARD demande si le sujet concerne uniquement le Président ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond oui.

Mme Elodie MÉNARD indique que dans ce cas, il ne faut pas faire signer la délibération au Président, comme c'est indiqué dans le projet de délibération.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que ce sera modifié dans la délibération finale.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, dit qu'au niveau du PLUI, cela veut dire que l'ensemble des zones humides sont des zones humides probables.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond qu'il y a un zonage humide probable rajouté il n'y a pas très longtemps. Dans le prochain PLU ce sera bien mentionné.

Mme Patrice RENAUD dit que, concrètement, si on modifie le règlement, il est valable pour tout ce PLUI ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que non, uniquement sur ce type de zonage. C'est exactement la même démarche que pour le projet de Charny.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il faut savoir que sur le zonage de l'agrivoltaïque et dans le PLUI du Toucycois, il est autorisé sur toutes les terres catégorisées en zones agricoles.

« Il suffisait, quand il y a eu l'enquête, d'aller voir l'enquêteur pour demander à enlever les zones humides non justifiées, comme j'ai pu le faire sur ma commune. Aujourd'hui, on aurait eu beaucoup moins de problèmes pour ce genre de projets sur notre territoire ».

Mme Patrice RENAUD demande, s'il y a un autre projet de photovoltaïque demandé par un autre propriétaire sur une zone humide probable, il faudra refaire la même procédure ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD lui répond oui, on fait du cas par cas.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Vice-Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du toucycois ;
- Considérant que les parcelles suivantes situées sur la commune de Moulins sur Ouanne sont classées en zonage AZH (agricole zone humide) du PLUI en vigueur :

Commune	Section	Référence	Lieu-dit	Surface
MOULINS SUR OUANNE	0E	0076	LA VERIGUERIE	14 366m ²
MOULINS SUR OUANNE	0E	0077	LA VERIGUERIE	15 773m ²
MOULINS SUR OUANNE	0E	0078	LA VERIGUERIE	28 597m ²
MOULINS SUR OUANNE	0E	0088	LA VERIGUERIE	14 204m ²
MOULINS SUR OUANNE	0E	0089	LA VERIGUERIE	8 266m ²
Zone d'implantation – surface totale				81 206m²

- Considérant que dans le règlement actuel il est précisé que l'emprise foncière concernée par le projet photovoltaïque est située dans une zone humide probable et qu'à ce titre après étude d'impact il s'avère qu'il n'y a pas de zone humide effective ;
- Considérant que le projet dépasse les 100 m² d'emprise au sol ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi du toucycois pour les motifs suivants :
 - o Rendre compatible le PLUi pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme ;
 - o Rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE2-CRE SOL ;
- Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet ;
- Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Vice-Président en charge des Finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

- Engage la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du toucycois pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.
- Autorise le Vice-Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

11) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- **Création d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} en accroissement temporaire d'activité à la crèche de Courson-les-Carières.**

Face au faible nombre de candidatures reçues sur le poste d'auxiliaire de puériculture ouvert à Courson (délibération n°080/2024) et, la nécessité d'avoir un agent en renfort, la collectivité souhaite ouvrir un poste temporaire d'agent social le temps de pourvoir au recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture. Ce poste sera alors clôturé lorsqu'un(e) auxiliaire sera recruté(e).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,



- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent social sur la Crèche de Courson-les-Carières dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux en accroissement temporaire d'activité,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée le 6 septembre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des agents sociaux territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé »**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du début de l'occupation du local à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour la durée déterminée par l'EPCI.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application à compter de l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire de voter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 4 ans à 100%.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,
- Vu l'article L.6323-3 du code de la santé publique,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :



- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les locaux appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Exonérations dans le cadre du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est ainsi passé de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) à zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Cette transformation a un impact sur les modalités d'exonération de fiscalité des entreprises (CFE et TFB) et des meublés de tourisme (TFB).

Auparavant (ZRR), l'exonération était de droit et les collectivités pouvaient la supprimer sur délibération. En contrepartie, l'Etat versait une dotation de compensation.

Aujourd'hui, en FRR, l'exonération doit être délibérée par les collectivités avant le 18 septembre 2024 : Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la CFE et la TFB (part intercommunale), commune pour la TFB (part communale). Et l'Etat ne versera plus de compensation.

Il est proposé au conseil communautaire de voter l'exonération de cotisation foncière des entreprises bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation et voter l'exonération de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour :

- les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement pour les hôtels,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

Mme Patrice RENAUD dit qu'il lui semblait que pour toutes constructions en ZRR, par exemple les anciennes chambres d'hôtes, celles-ci ne rentreraient pas dans cette exonération-là.

M. Alain DROUHIN répond que l'exonération sera effective à partir du 1^{er} janvier 2025 que pour les nouvelles initiatives et les anciennes continueront à payer leurs taxes puisqu'elles sont dans l'ancien système.

M. Gilles ABRY dit que c'est une distorsion de concurrence car on facilite les nouveaux par rapport à ceux installés sur notre territoire.

Le Président répond qu'en effet, ce n'est pas juste.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède aux votes.

a/Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ainsi que des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement pour les hôtels

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

- Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

- Considérant le nouveau classement en zone France ruralités revitalisation du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} juillet 2024,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour, 3 contre et 7 abstentions :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

b/Exonération de la cotisation foncière en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 4 contre et 4 abstentions :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- FPIC – Répartition 2024 (Pour information)

Il est présenté aux membres du conseil communautaire la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2024.

Compte tenu de la diminution de l'enveloppe globale du FPIC d'une part et de l'écart modéré entre la répartition de droit commun et les crédits prévus au budget 2024 de la Communauté de communes Puisaye Forterre, il est proposé au conseil communautaire d'entériner la répartition de droit commun.

FPIC 2024	REPARTITION DE DROIT COMMUN
PART CCPF	416 610,00
PART COMMUNES	658 752,00
TOTAL	1 075 362,00

Nom Communes	Répartition de droit commun
ARQUIAN	11 441,00
BITRY	7 524,00
BOUHY	8 945,00
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	9 977,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	24 520,00
SAINT-VERAIN	9 690,00
ANDRYES	11 522,00



BEAUVOIR	8 870,00
BLENEAU	16 940,00
CHAMPCEVRAIS	7 113,00
CHAMPIGNELLES	14 983,00
CHARENTENAY	6 826,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	75 743,00
COULANGERON	5 432,00
COURSON LES CARRIERES	16 638,00
DIGES	24 346,00
DRACY	4 930,00
DRUYES LES BELLES FONTAINES	5 632,00
EGLENY	10 397,00
ETAIS LA SAUVIN	13 914,00
FONTAINES	10 665,00
FONTENAY SOUS FOURONNES	1 686,00
FONTENOY	6 660,00
FOURONNES	3 993,00
LAIN	4 098,00
LAINSECQ	6 477,00
LALANDE	2 992,00
LAVAU	7 435,00
LEUGNY	6 137,00
LEVIS	4 028,00
MERRY-SEC	3 188,00
MEZILLES	9 021,00
MIGE	7 469,00
MOUFFY	3 143,00
MOULINS-SUR-OUANNE	4 927,00
MOUTIERS-EN-PUISAYE	5 635,00
OUANNE	9 404,00
PARLY	20 202,00
POURRAIN	28 881,00
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	11 745,00
RONCHERES	2 149,00
SAINPUITS	5 833,00
SAINT-FARGEAU	24 170,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4 943,00
SAINT-PRIVE	11 715,00

<i>SAINTS-EN-PUISAYE</i>	12 476,00
<i>SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE</i>	17 804,00
<i>SEMENTRON</i>	1 806,00
<i>SOUGERES-EN-PUISAYE</i>	6 715,00
<i>LES HAUTS DE FORTERRE</i>	8 228,00
<i>TANNERRE-EN-PUISAYE</i>	5 748,00
<i>THURY</i>	10 392,00
<i>TOUCY</i>	45 966,00
<i>TREIGNY-PERREUSE-SAINTE</i>	23 279,00
<i>VAL-DE-MERCY</i>	8 323,00
<i>VILLENEUVE-LES-GENETS</i>	6 312,00
<i>VILLIERS-SAINT-BENOIT</i>	9 724,00
TOTAL	658 752

13) Contractualisation

- **Restructuration et extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bléneau**

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

La Maison de santé de Bléneau située 12 rue de Dreux accueille actuellement 5 professionnels (2 cabinets d'infirmières, un ostéopathe, un psychothérapeute, un psychologue et une coordinatrice.

L'extension permettra d'accueillir 3 nouveaux professionnels :

- 1 médecin généraliste
- 1 personne toutes les semaines pour des consultations en gériatrie.
- 1 dentiste

La restructuration du bâtiment permettra également d'améliorer les conditions de travail des professionnels et l'accueil des patients.

Le projet porte sur les travaux de restructuration de l'existant et sur la construction d'une extension.

- Existant : 403,48m²
- Projet : 549,1m² (extension)

Le coût estimatif des travaux est de 1 100 000 € HT répartis ainsi :

- Terrassements généraux-VRD – espaces verts : 85 307 €
- Restructuration du bâtiment existant : 453 693 €
- Extension du bâtiment : 561 000 €

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'offre de santé sur le territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission santé consultée le 30 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission travaux consultée le 16 décembre 2021,

- Vu la délibération du 31 janvier 2022 autorisant le Président à engager les études pré-opérationnelles,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
nature	montant	Financier	montant	taux
travaux	1 100 000 €	Subvention DETR	550 000 €	50%
		Subvention Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte Santé)	115 000 €	10%
		Conseil Régional de Bourgogne (TEA)	175 000 €	16%
		CCPF	260 000 €	24%
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €	100%

- Autorise le Président à effectuer les différentes demandes de subventions et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Création d'une crèche à Saint-Fargeau avec un espace d'accueil « centre de loisirs »**

La micro-crèche de Saint-Fargeau a subi un incendie le 20 mai 2021, rendant inutilisable le bâtiment où se déroulait l'accueil des enfants. Suite à cet incendie, une réorganisation des services a été opérée afin de permettre à la micro-crèche de fonctionner au sein du bâtiment jusqu'alors occupé par le centre de loisirs Animare. Ce dernier s'est transformé en centre de loisirs multisite avec un accueil en journée à Bléneau les mercredis et les vacances et un accueil à Saint-Fargeau le matin et le soir (les mercredis et vacances), les enfants de St-Fargeau étant ensuite transportés sur le site de Bléneau.

Actuellement, l'accueil du matin et du soir à Saint-Fargeau s'effectue dans une salle de classe, ce qui ne permet pas des conditions d'accueil optimales pour les enfants et le personnel.

Il est par conséquent proposé de créer une crèche avec un espace d'accueil centre de loisirs à Saint-Fargeau.

Ce projet a quatre objectifs :

- Avoir un cadre adapté et aux normes pour les enfants et le personnel de la crèche,
- Augmenter la capacité d'accueil qui passerait de 10 à 15 enfants,
- Créer une salle adaptée et aux normes pour les enfants et le personnel du centre de loisirs Animare, dans le cadre de l'accueil avant et après navette entre St-Fargeau et Bléneau,
- Créer un espace adapté pour l'accueil jeunes du centre de loisirs Animare (St-Fargeau-Bléneau)

Le point fort du projet est également sa situation géographique. En effet, situé rue du Stade, il sera proche des différents équipements de la commune (école, collège, gymnase) ce qui facilitera l'organisation et les déplacements. De plus, la proximité de l'IME permettra au centre de loisirs et à la crèche de travailler sur l'inclusion et la sensibilisation au handicap.

La surface totale est de 490 m²répartis de la façon suivante :

Crèche : 330 m²

Centre de loisirs : 160 m²

Le coût est évalué à 1 200 000 € HT répartis ainsi :

- Crèche : 808 163.28 €
- Centre de loisirs : 391 836.73 €

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande si la collectivité a perçu le remboursement de l'assurance suite à l'incendie de la microcrèche car il ne le voit pas apparaître dans le plan de financement.

Le Président répond oui, il y a deux ans maintenant.

M. Dominique CHARPENTIER, Maire de Saint-Fargeau, rajoute que les trois parties concernées ont perçu leur indemnisation. La commune pour l'immobilier, l'association pour une partie du mobilier et la CCPF pour le mobilier également, à hauteur de 30 000 € environ.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant l'incendie de la micro-crèche de Saint-Fargeau qui a eu lieu le 20 mai 2021 et la réorganisation des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse qui s'en est suivi sur ce secteur,
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accueil des enfants et des adolescents sur le territoire,
- Vu l'avis favorable du COPIL du 13 octobre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Financier	Montant	Taux
Travaux crèche	808 163,28 €	DETR	360 000,00 €	30%
Travaux centre de loisirs	391 836,72 €	CAF sur la crèche	285 000,00 €	24%
		CAF sur l'accueil centre de loisirs	313 469,38 €	26%
		CCPF	241 530,62 €	20%
Total	1 200 000,00 €	Total	1 200 000,00 €	100%

- Autorise le Président à effectuer les différentes demandes de subventions et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



- Projet d'aménagement du 1er tronçon de la voie verte et plan de financement

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge de la voie verte.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a pour projet depuis plusieurs années d'aménager une voie verte irriguant son territoire et remplissant un double rôle de desserte cyclable du quotidien pour les habitants et de valorisation du patrimoine architectural, naturel et paysager afin de renforcer l'attractivité touristique de la Puisaye-Forterre.

Le projet dans sa totalité représente un linéaire de 79,8 km décomposé en 3 tranches :

- Une tranche ferme de Rogny-les-Sept-Ecluses à Saint-Sauveur-en-Puisaye, soit 38,6 km
- Une première tranche optionnelle de Saint-Sauveur-en-Puisaye à Toucy, soit 17,2 km
- Une deuxième tranche optionnelle de Toucy à Charny-Orée-de-Puisaye, soit 24 km

Le tracé de la voie verte est directement connecté à l'Eurovélo 3, véloroute d'intérêt européen reliant la Norvège à l'Espagne. Le projet de voie verte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a donc un intérêt départemental, voire régional dans la mesure où son extension de Fontenoy à Surgy, en utilisant l'ancienne voie ferrée, pourrait permettre de relier le Tour de Bourgogne à vélo à l'Eurovélo 3 et à la Loire à vélo au niveau de Briare.

La tranche ferme sera réalisée en 3 étapes, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2025 : tronçon compris entre Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau, soit 12,9 km. Cela comprend également la réalisation des aires d'accueil de Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau. Ce tronçon est connecté à l'Eurovélo 3 au niveau du bois du Rondeau puis emprunte ensuite le chemin de service existant le long de la rigole VNF de Saint-Privé.
- 2026-2027 : tronçon compris entre Saint-Fargeau et Saint-Sauveur-en-Puisaye, soit 12,6 km.
- 2028 : tronçon compris entre Bléneau et Saint-Fargeau, soit 13,1 km.

Le coût du 1^{er} tronçon, de Rogny-les-Sept-Ecluses à Bléneau est estimé à 1 296 106,39€.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°0247/2021 du 30 septembre 2021 approuvant le plan de financement du tronçon de voie douce allant de Rogny-les-Sept-Ecluses à Saint-Sauveur-en-Puisaye,

- Vu la réunion du comité de pilotage voie verte du 13 mai 2024 approuvant la réalisation de la voie verte selon la chronologie suivante :

- 1) de Rogny-les-Sept-Ecluses à Bléneau
- 2) de Saint-Fargeau à Saint-Sauveur-en-Puisaye
- 3) de Bléneau à Saint-Fargeau

- Considérant la volonté de la collectivité de développer le tourisme et la mobilité douce,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voie verte,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide le plan de financement prévisionnel du 1^{er} tronçon suivant :



Dépenses HT		Recettes HT		% du projet
terrassement, voirie, réseaux	661 000,00 €	Conseil Départemental de L'Yonne	250 000,00 €	19%
espaces verts	253 000,00 €			
Mobilier	96 000,00 €	Etat (DSIL)	225 000,00 €	17%
signalétique	168 000,00 €			
ouvrage d'art	66 000,00 €			
sous- total travaux	1 244 000,00 €	ADEME	74 604,13 €	6%
Maitrise d'œuvre (4,5 %)	56 000,00 €	DREAL	147 656,00 €	11%
		CRBFC	65 000,00 €	5%
		FEDER RURAL	275 000,00 €	21%
		Autofinancement	262 739,87 €	20%
Total	1 300 000,00 €	Total	1 300 000,00 €	100%

- Autorise le Président à effectuer les différentes demandes de subventions et à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la CCPF

Pour rappel, la CCPF avait désigné un référent déontologue le 24 avril 2023. Aujourd'hui, il convient de désigner un nouveau référent déontologue.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit les modalités d'application de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, dans sa version modifiée par la loi « 3DS » (article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022) qui prévoit à son dernier alinéa que « **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues** ».

Sont concernés les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et également syndicats mixtes ouverts non-restreints.

Ce décret, qui insère les articles R. 1111-1-1 à D du CGCT, prévoit :

- **Les modalités de désignation du référent déontologue**, par l'organe délibérant, étant précisé que plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes peuvent désigner un référent commun par délibérations concordantes ;
- **Les personnes, choisies en fonction de leur expérience et de leurs compétences pouvant être désignées** référentes déontologues, lesquelles doivent être indépendantes de la collectivité (ni élu de la collectivité ou plus depuis 3 ans, ni agent, ni bien sûr plus généralement en situation de conflit d'intérêts). Le décret précise que plusieurs personnes formant un collège peuvent être désignées, ce collège se dote d'un règlement intérieur.



- **Les mentions que comporte la délibération** désignant le déontologue : durée des fonctions (qui peuvent être renouvelées selon un parallélisme des formes), modalités de saisine et d'examen, de rendu des avis, moyens matériels et rémunération.

Cette délibération et l'ensemble des informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés à la connaissance des élus locaux intéressés.

- **Les modalités d'indemnisation du référent déontologue**, sous la forme de vacations soumises à un plafond ; un remboursement de frais peut également être prévu dans les conditions applicable aux agents de la FPT ;
- **Les obligations du ou des référents** qui sont tenus au secret professionnel et à la discrétion dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce décret est entré en vigueur **au 1er juin 2023**.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner le collège de déontologie situé à Dijon, référent déontologue de la CCPF, qui pourra l'être également par les communes à la suite de délibérations concordantes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1111-1-1 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales visées à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Désigne le Collège de déontologie situé à Dijon, référent déontologue, chargé d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques,
- Dit que les services du collège de déontologie de Dijon sont proposés gratuitement,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

15) Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance »

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi » instaure « un service public de la petite enfance » dans les compétences obligatoires des communes.

Ainsi, l'article 17 modifie le code de l'action sociale et des familles et instaure, à compter du 1er janvier 2025, les communes comme « l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ». Au titre de leur responsabilité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi définit 4 compétences qui seront



portées par les communes. 2 sont obligatoires pour toutes les communes et 2 autres s'appliqueront en fonction de la taille de la commune.

Elle impose pour toutes les communes :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE)
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
Pour les communes de plus de 3.500 habitants, elle impose également :
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance. Elle gère, à ce titre, un Relai Petite-Enfance. Elle accompagne techniquement et financièrement 7 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) associatif (5 crèches et 2 micro-crèches) et gère en direct 3 EAJE (2 crèches et 1 micro-crèche) ainsi qu'1 RPE et 1 Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) multi-site.

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes conserve la compétence pleine et entière de la « Petite-Enfance » et que ses statuts soient modifiés afin d'ajouter l'ensemble des 4 nouvelles compétences prévues par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 :

« La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.

Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Une note a été envoyée en annexe de la convocation, pour apporter plus d'informations quant à l'exercice de la compétence et aux enjeux d'une telle modification des statuts.

M. Jean-François BOISARD demande si ce ne serait pas aux communes de délibérer ?

Le Président répond que les communes ont trois mois à compter de cette délibération, c'est stipulé à la fin du projet de délibération : « - *Rappelle que les communes ont trois mois, à compter de cette délibération, pour entériner la modification de statuts par délibérations concordantes.* »

M. Richard JASKOT, Maire de Villeneuve-les-Genêts, demande la conséquence si une commune est contre.

Le Président répond qu'il faudrait alors deux tiers des communes qui soient contre.



Mme Élodie MÉNARD demande si, simplement en modifiant les statuts, cela suffit à maintenir la compétence à la CCPF.

Le Président répond que les communes donnent délégation à la CCPF pour gérer tout ce qui touche à la petite-enfance et renoncer à avoir cette charge supplémentaire.

M. Gilles ABRY dit que l'on n'a pas le choix de toute façon, les petites communes ne pourront jamais assumer cette charge financière. Il est plus logique de laisser cette compétence à la CCPF.

Il rajoute que ce serait bien que chaque commune délibère en ce sens pour marquer cette volonté auprès de l'État.

Le Président conclue en indiquant qu'un projet de délibération sera envoyé dans les communes.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,

-Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

-Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,

-Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

-Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

-Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

-Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 9 septembre 2024,

-Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaires

Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes

Maisons de santé et maisons médicales cabinets médicaux

- La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.



- Mise en réseau des acteurs de la santé
- Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.
- Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir de l'ARS ou tout autre agence d'Etat s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires de santé. A ce titre elle porte notamment :
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau*
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles*
 - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye*
 - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye*
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye*
 - *Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).*
- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments
 - *Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye*
 - *Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-En-Puisaye*

Petite-Enfance

La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.

Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;***
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;***
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;***
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil. »***

Enfance - jeunesse

- Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.
- Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse.
- Petite enfance : A ce titre la communauté de communes gère, réalise accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.
- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) ;
A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.
- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans)
Sur l'ancien périscolaire de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la



communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs de Forterre »
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre social et culturel de Puisaye Forterre »
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs Ribambelle »
 - L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.

- Rappelle que les communes ont trois mois, à compter de cette délibération, pour entériner la modification de statuts par délibérations concordantes.

16) Point sur les dossiers en cours

- Le Président informe l'assemblée que le siège avance bien, la maison de santé de Courson aussi, malgré le problème de fuite déjà géré. Pour le centre aquatique, 15 jours de délai supplémentaire ont été annoncés mais cela a été refusé, charge à l'entreprise de faire le nécessaire pour respecter l'échéance.
- Le Président annonce que pour la déchetterie de Val-de-Mercy dont la reprise a été délibérée en juillet dernier, nous attendons que l'Auxerrois délibère sur la transmission de cette déchetterie à la CCPF. « Nous espérons que ce sera bien à l'ordre du jour de leur prochain conseil ».

17) Questions diverses

- Mme Micheline Couet demande quand sera terminé le siège. Le Président répond courant 1^{er} semestre 2025, probablement en juin.
- Le Président rappelle que la course cycliste « La classique de Puisaye-Forterre » aura lieu le 22 septembre. A cela, Monsieur Gilles ABRY, rapporte que la subvention a été versée à l'association pour un montant de 6 000 € cette année au lieu de 10 000 € habituellement. Le Président répond qu'il voit avec les services et un complément sera fait lors du prochain conseil.
- Le Président présente Mme Florine LOISY, chargée de développement économique, arrivée le 12 septembre.
- Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 octobre.
- M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, rappelle l'inauguration de la Foire de Toucy le 10 octobre, celle-ci aura lieu jusqu'au 13 octobre inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,
Mme Fabienne JAVON

Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI